

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le MAIRE de la commune d'Err

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme RIESTER France	Adjoint administratif principal de 2 [°] classe - 8 [°] échelon	01/11/2020

Article 2 :

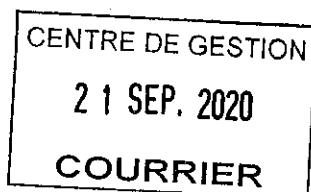
Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Err
Le 21/09/2020



Le Maire
PEYRATO Isidore

